

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023Date de convocation : 15 novembre 2023Date d'affichage : 30 novembre 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	25

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme CHAPPAZ pouvoir à M. SEFRIN, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. ESTARZIAU, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOROSAN pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme MONET pouvoir à M. CHASTAING, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, M. JEAN-JACQUES, M. RICHARD, Mme ETHUIN-JEANMET.

Secrétaire de séance : M. MAIRE.

N° DEL-2023-116**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE DOMONT**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'urbanisme

VU la transmission de la délibération N° DEL-2023-068 du Conseil Municipal de la commune de Domont en date du 28 septembre 2023 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la délibération susvisée et tirant le bilan de la concertation

VU l'avis favorable de la commission permanente Travaux - Développement durable - Cadre de vie - Urbanisme en date du 7 novembre 2023.

CONSIDERANT que, conformément aux article L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté est soumis, pour avis, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la révision, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DONNE un AVIS FAVORABLE sur le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Domont arrêté en Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Article 2 : DIT que cette délibération sera transmise à la commune de Domont pour être annexée au dossier d'arrêt du projet de PLU.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

